

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

**PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET TATIHOUE
CONSEIL PORTUAIRE
DU 19 MAI 2021 À 16H00**

RAPPORT D'ACTIVITE 2020

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1^{er} avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

Une convention de gestion d'une portion du domaine public départemental situé sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été passée entre la commune et le conseil général de la Manche, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit de la commune. Son échéance est fixée au 31 décembre 2016 (en cours de renouvellement).

Occupations temporaires

Des autorisations sont accordées à :

- au CD 50 Direction des sites et musées, pour l'implantation de totems de signalisation, en cours de renouvellement.
- au chantier naval Auger pour l'occupation d'un atelier, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à M. Bozec pour l'occupation de terre-plein pour la mise en place d'un stand de confiserie en période estivale, en cours de renouvellement.
- à Cotentin Nautic pour l'occupation du terre-plein de la zone technique, pour la manutention et le stockage de navires, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.
- à la société Wika Dimo pour l'implantation d'un télescope, en cours d'actualisation.
- au restaurant La Marina pour l'occupation d'un bar brasserie, l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.

- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « bac de rinçage », l'autorisation a été accordée le 9 novembre 2017.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « appareil de levage » l'échéance est fixée au 28 décembre 2030.

c) **Police**

Par arrêté N° 2011-269 en date du 12 septembre 2011, le président du conseil général de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue. Le règlement particulier de police a été actualisé, il est en cours de signature.

Par arrêté n° APDN-2021-009 en date du 10 février 2021, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

II – DOMAINE ECONOMIQUE

Nombre de navires recensés en 2020 communiqué par le gestionnaire :

a) **pêche**

Nombre de navires professionnels : **37**

Nombre de navires de passage : **6**

b) **plaisance**

Les résultats de la fréquentation présentés sont communiqués par le concessionnaire.

Contrats location à l'année : **666 navires**

LOCATIONS	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
à l'année	654	654	670	669	666	-0,40%
au mois	88	68	54	51	37	-27 %
à la journée	5310	4990	5140	6956	3818	-45 %

La fréquentation de passage par nationalité est la suivante :

NATIONALITE	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
Française	3019	2862	2876	2427	2513	+3,5 %
Anglaise	1535	1254	1291	1241	346	-72 %
Belge	224	309	285	265	191	- 28 %
Hollandaise	419	412	511	563	298	- 47 %
Allemande	72	100	129	105	83	-21 %
Autres	41	53	48	46	21	-54 %
TOTAL: navires nuitées	5310	4990	5140	4647	3452	-25,7 %

commerce :

Passages

Le trafic voyageur avec l'île de Tatihou pour l'année 2020 est le suivant :

Passagers transportés	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/2020%
	Arrêté au 30/09/2016	Arrêté au 30/10/2017	Arrêté au 30/10/2018	Arrêté au 30/10/2019	Arrêté au 30/10/2020	
- à l'année	45 879	60 848	63 690	61 717	38 983	-37%

III - DOMAINE TECHNIQUE

BILAN DU DRAGAGE DU PORT DE 2017 A 2020 :

- 2017 : études environnementales 10 380 €
- 2018 : nettoyage des quais - Sté Beaussire 38 550 €
- 2019/2020 : dragage - Sté Merceron 511 888 €
- 2020 : bathymétrie 6 400 €
- 2018/2020 : parcelles agricoles 17 783 €
- 2018/2020 : suivi environnemental 9 845 €

Coût total : 594 846 €

Dont reprise de provision : 560 000 €

ESPACES VERTS :

- réaménagement des espaces verts en coordination avec la commune :
- nouvelles plantations, paillage pour un coût d'environ 5 000 €HT.

BUREAU DU PORT :

- restructuration et amélioration de l'accueil du bureau du port :
- accueil modernisé, création d'un bureau pour le maitre de port pour un coût d'environ :
6500 €HT
- création d'une salle de réunion à l'étage en cours de réalisation.

Ces travaux sont réalisés en régie par les personnels de la SPL du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le concessionnaire.

Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2021 :

- modification de la zone technique 40 000 €
- travaux parkings 100 000 €
- reprise des joints sur la jetée du feu vert 25 000 €
- mesures sur l'épaisseur des portes 5 000 €

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le concessionnaire.

IV BUDGET

Une présentation du budget exécuté 2020 annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

V – PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.

Réception et traitement des déchets

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports de Saint-Vaast-la-Hougue et de Barfleur, actualisé par arrêté n° 2020-80 du président du conseil départemental de la Manche en date du 3 février 2020, modifié, (intégration du port de Tatihou), en attente de retour de signature.

Un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2020 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.

PORT DE TATIHOU

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

b) Occupation

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

c) Police

Par arrêté du 19 juillet 2001, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

II – DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire en 2020

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau ;
- remise en état des défenses du quai d'accostage du navire à passagers ;
- changement d'une défense de l'escalier.